

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de Marat se sont réunis, le 17 décembre 2025 à 19 heures 30 en salle du conseil, sous la présidence du maire, M. Patrice DOUARRE.

Etaient Présents : M. DOUARRE Patrice, M. COSTE Philippe, M. BRAJON Sébastien, Mme VIALLE Marie-Hélène, Mme GOURCY Geneviève, M. ROLLIER Jean-Claude, M. LECOQ Gérard, Mme BOSDECHER Joëlle, M. DELAIR Alain, M. SAVY Charley, Mme PENSEC Annaïg.

Absents excusés : M. SABATIER Gaétan, Mme CREPET Laure, M. DUFOURNAUD Thomas, M. DOUSSON Jonathan.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Sébastien BRAJON est désigné pour assurer cette fonction.

1/ PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le compte-rendu du 26 septembre est validé en l'état à l'unanimité.

2/ MUR DU CIMETIERE

À la suite des faiblesses constatées sur le mur du cimetière, des blocs bétons (acquis après le chantier EUROAPI du Champsorel) ont été positionnés en soutien. BTP a réalisé l'opération en urgence courant octobre (coût : 2 160 € HT).

Afin d'estimer et de planifier les importants travaux de réfection, le bureau d'études spécialisé en génie-civil et béton (ITC) a été sollicité. Un devis de support aux préconisations des solutions techniques a été accepté pour un montant de 5 900 € HT. Dans le même temps, l'entreprise d'étude géotechnique IGC a réalisé des sondages le 1^{er} décembre dernier afin d'évaluer la qualité des sols et remblais (coût : 3 590 € HT).

Un compte-rendu de l'étude géotechnique est attendu courant janvier 2026. Celui-ci permettra d'estimer le coût des travaux et de monter les dossiers d'aides (FIC, DSIL, DETR...).

M. le Maire rappelle que ce dossier a dû être traité dans une relative urgence et que le coût de réfection sera probablement très élevé.

3/ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Une décision modificative au budget d'un montant de 0.03 € est adoptée à l'unanimité.

4/ DELIBERATION DES SOUPLESSES BUDGETAIRES

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 permet l'application de la fongibilité des crédits.

Cette disposition offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, soit 49 670€50 pour 2025.

Le conseil adopte donc à l'unanimité la délibération correspondante.

5/ DELIBERATION AVANCEMENT DE CARRIERE ATSEM

A la suite de son entretien professionnel annuel, M. Le Maire propose un avancement de carrière pour Sabrina Chassaing. Elle occupe actuellement le grade d'agent spécialisé principal de 2^e classe et évoluerait vers le grade d'agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil donne son accord et la délibération est adoptée à l'unanimité.

Cela nécessite la suppression du poste au grade d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles et la création du poste au grade d'agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles.

6/ DELIBERATION ACTUALISATION PERFORMANCES DES SYSTEMES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune doit appliquer une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à tous les usagers du service public d'assainissement (le Bourg, la Bertigne, le Pradel, la Maison Blanche) sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Cette redevance est fixée à 0.144 € HT/m³ pour l'année 2026. La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité également.

7/ DELIBERATION CONVENTION APA CHIENS ET CHATS

M. le Maire propose de signer une convention de 3 ans avec l'Association Protectrice des Animaux 63.

L'association propose ainsi :

- l'accueil des animaux trouvés errants
- l'accueil des animaux dangereux
- l'accueil des animaux blessés
- l'accueil des animaux décédés
- l'accueil des animaux en garde sociale

Pour 2026, le tarif est fixé à 0.684 €/habitant ; pour 2027 à 0.699 €/habitant ;
Pour 2028 à 0.714 €/habitant.

Le conseil donne son accord et autorise M. le Maire à signer la convention.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité également.

8/ DELIBERATION SIAEP DE LA FAYE

M. le Maire transmet à l'ensemble du conseil le rapport annuel 2024 du SIAEP de la Faye. Celui-ci est validé à l'unanimité

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Quelques chiffres :

- 5 900 m3 d'eau produits par jour
- 334 000 m3 distribués en 2024 soit 920 m3 par jour
- une consommation de 276 000 m3 soit 756 m3 par jour
- un rendement de 82.67 %

9/ DOSSIER CRECHE

M. le Maire fait un point sur le dossier crèche.

Le 9 septembre dernier, M. le Maire et Sébastien BRAJON, 2^e adjoint ont participé au compte rendu de l'étude de faisabilité du projet de crèche à Vertolaye.

Le 18 novembre, Mme Annaïg PENSEC et le second adjoint ont participé à la commission enfance-jeunesse d'ALF où ils ont pu réitérer la volonté de Marat de conserver sa crèche, tout en trouvant des solutions alternatives au site de Vertolaye.

M. Le Maire fait lecture du courrier recommandé du 12 décembre 2025 de Daniel FORESTIER, Président d'ALF stipulant que les élus Maratois ont outrepassé leur compétence dans l'enfance-Jeunesse. Le conseil rappelle que la pré-étude a été faite sur demande du Président lors de la réunion de conseil du 24 mai 2023, notamment en présence de la 2^e Vice-Présidente Stéphanie FUEYO, de Olivier GALLO-SELVA, Directeur Général d'ALF et de M. Louis Jean GOUTTEFANGEAS, Responsable du pôle Enfance Jeunesse. La commune s'est donc pas substituée à la communauté de communes, puisque la demande provenait du côté d'ALF. Un courrier de réponse par avocat va être adressé à M. le Président, où une réunion de fin de mandat sera sollicitée.

Les élus maratois se veulent proactifs pour trouver une solution efficace pour les familles et les comptes publiques.

10/ ECOLE

M. le Maire tient à remercier M Anthony PLANAT qui assure le remplacement efficace de Catherine CHASSOT, actuellement en arrêt maladie.

Mme Annaïg PENSEC soulève la possible dérive des dépenses de cantine, les achats étant uniquement gérés par le cantinier(ère), sans autre garde-fou. Le conseil va réfléchir à une solution d'encadrement du budget mensuel ou du moins, plus fréquente que le compte administratif annuel.

France 3 a diffusé le 15 octobre un reportage sur la cantine de Marat concernant l'initiative MENU VIANDE BIO ET LOCALE.

La directrice de l'école a informé M. le Maire des difficultés de 2 familles – 5 enfants, pour financer le voyage de fin d'année. Après discussion, dans un souci d'équité et sa participation étant déjà conséquente, la commune ne souhaite pas prendre en charge la totalité de la somme (5 x 75 € soit 375 € au total). D'un commun accord entre élus, M. Le Maire va proposer la répartition suivante :

- 25 € par enfant pour la commune
- 25 € par enfant par l'APE
- 25 € par enfant pour la famille

Un règlement échelonné sera toutefois proposé en priorité.

M. Le Maire évoque également le dossier des volets de l'école (14), notamment pour réduire la température intérieure lors des épisodes de canicule. Celui-ci explique avoir déposé une demande pour l'installation de volets roulants solaires. Celle-ci a été refusée par les services de l'Etat et des Bâtiments de France en raison de la proximité avec l'église. Pour information, des stores intérieurs ont été installés courant 2025 pour un coût de 8 000 € environ.

Le conseil aborde donc le sujet avec trois options :

- Ne rien mettre

Avantages : coût

Risques et inconvénients : récurrence des températures élevées dans l'école.

- Installer des volets bois

Avantage : produit s'intégrant bien au bâtiment, empreinte environnementale maîtrisée.

Risques et inconvénients : coût (1800 € par paire de volets), entretien obligatoire tous les 4 à 5 ans, temps dédié à fermer les volets ou risque qu'ils restent ouverts la plupart du temps, obligation de démonter les stores pour pouvoir fermer les volets battants, risque de détérioration en cas de grêle, délai d'installation.

- Installer des climatisations dans les 3 salles de classes (ou pompes à chaleur)

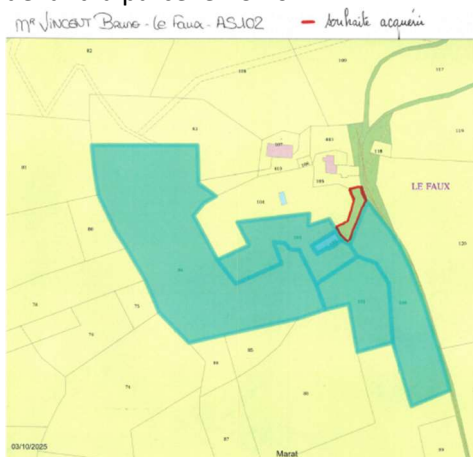
Avantage : Délai d'installation, température maîtrisée quelque-soient les conditions extérieures, 0 temps consacré.

Risques et inconvénients : coût, consommation énergétique, empreinte environnementale significative, obligation de contrôle et d'un entretien régulier, identifier la température idéale pour satisfaire le plus grand nombre.

Après de longs débats où les élus n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente, notamment en raison d'un manque d'informations techniques et tarifaires, mais aussi sur les divergences d'opinion concernant le choix technique, M. Le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil. Il charge ses adjoints d'obtenir d'ici des devis et des délais d'installation.

11/ DOSSIER VINCENT BRUNO

M. le Maire expose le souhait de M. VINCENT d'acquérir une parcelle de terrain communal au Fau, devant la parcelle AS 102.



En raison des réseaux enterrés sur cette parcelle, à l'unanimité, le conseil ne souhaite pas la vendre.

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Demande de M. DEBRIS qui souhaiterait que la route de Fougères soit resurfacée grâce à la vente de bois du sectional du Rucheix. Cela sera débattu lors de l'établissement du prochain programme de voirie.
- Demande de l'UCAA concernant la création d'une ou deux pistes de VTT de descente sur Marat. Le club encadrerait l'ensemble de la création des pistes et leur gestion. Le conseil donne son accord de principe à cette proposition, le coût étant nul ou faible pour la commune.
- Prochain conseil municipal : 23 janvier 2026.
- Info : la source du Bouchet est obturée. Malheureusement, la commune, à la suite du vol du local technique, ne dispose plus de nettoyeur haute pression permettant le débouchage des canalisations.
- M. le 1^{er} adjoint informe que le projecteur installé sur l'église pour la période de Noël a été gracieusement prêté par la ville de Thiers que le conseil remercie.
- La quasi-totalité des colis de Noël du CCAS, commandés chez Gamm Vert à Ambert, a été distribuée (68 colis homme, 62 colis femmes).

13/ COMMENTAIRES ET EXPRESSIONS PERSONNELLES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23h15.